

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2010

DÉLIBÉRATION n°2010.028

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	28
Date de convocation :	30 mars 2010

L'an deux mille dix, le 06 avril à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Chantal BREBION, André CONVERT, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Melle FAUCON BIGUET Sophie qui a donné pouvoir à Mme GAILLARD Annick, Mme Isabelle GULGLIEMO qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie COLPIN, Mme Florence LOMBARD qui a donné pouvoir à M. Yannik OLLIVIER, M. François TOURATIER qui a donné pouvoir à M. Jean Marc BRUEL, Mme Maud BLANCHARD qui a donné pouvoir à M. André CONVERT

Absente : Mme Houria LATRECHE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Mireille PERINEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Maurice RAGOT

Objet : MARCHES PUBLICS – PATRIMOINE – Aménagement du site Bergonzoli - Approbation de l'avant-projet d'aménagement - validation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) con solidée et ses décrets d'application ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121 - 29 et L 2122 - 21 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26-II- 2 ; 28 et 74 - I et 74 – II ;

Monsieur RAGOT rappelle qu'il a été décidé d'engager le projet d'aménagement du site Bergonzoli. Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2008. A l'issue de la procédure, le groupement MTM Infra – EURL Patrick Bienvenu a été retenue, le marché correspondant a été notifié en date du 24 février 2009. Le maître d'œuvre a achevé les études d'avant-projet. Le dossier a été examiné, il est conforme au programme de l'opération. Le montant du coût des travaux, estimé à ce stade par le maître d'œuvre, est de 681 000 € HT. On rappelle que ce même montant était fixé à 680 000 € HT au stade du programme. Il est donc proposé d'approuver l'avant-projet, de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Les crédits sont prévus au BP 2010, opération 1041, compte 2315

Ce dossier a été examiné par la commission aménagement en date du 25 mars 2010

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement du site Bergonzoli,
- FIXE le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à 38 772,00 € H.T.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 07 avril 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture le
et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER